

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de l'Agence nationale de contrôle du logement social

le 2 avril 2015

Délibération n° 2015-02

relative à l'élection du vice-président chargé de suppléer le président
en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance du poste de président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 342-1, L 342-18, R. 342-2 et R. 342-3 ;*

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration de l'ANCOLS élit Monsieur André CROCHERIE en qualité de vice-président chargé de suppléer le président en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance du poste de président.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 2 avril 2015

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.